DIGITAL COURTAGE TOUR 2024
Rennes (28/06)
Lyon (02/07)
Paris (04/07)
Lille (05/07)
Marseille (05/09)
INNOVATION DIGITALE ET CONFORMITÉ
L'évènement pour digitaliser et accélérer la mise en conformité de votre cabinet !

La responsabilité des dirigeants à l'épreuve des changements climatiques (partie 2)

PUBLIÉ LE 07/06/2024
Divers consultants | Tribune de l'assurance | Tribune de l'assurance | Dommages & responsabilité | Changement climatique

A l'heure où les enjeux climatiques prennent une place prépondérante, la responsabilité des dirigeants de toute nous les feux des projecteurs depuis l'adoption de loi Pacte en 2019. Cet article du cabinet Steven explore les ramifications de cette évolution juridique et examine les implications pour les dirigeants de sociétés opérant dans la lutte contre le changement climatique. La première partie, parue dans la Tribune de l'assurance de mai, analysait les principes de cette responsabilité et identifiait les fautes susceptibles de la déclencher. Dans la deuxième partie, les auteurs détaillent les obligations liées aux enjeux climatiques et mises à la charge des sociétés et de leurs dirigeants. La troisième et dernière partie paraîtra sur le site du magazine le 4 juin prochain.

Arnaud Ragonnet, associé, Hélène Chantreau, consultante chez Steven avocats & solicitors

I. Les obligations liées aux enjeux climatiques et mises à la charge des sociétés et de leurs dirigeants

Dans une dernière rapport, le GIEC formule plusieurs recommandations à destination des « décideurs » ou rendre dirigeants figurent les entreprises. Rappelant que les émissions mondiales de gaz à effet de serre doivent impérativement baisser d'ici à l'activité des sociétés, le GIEC souligne que « des changements sans précédent sont requis pour endiguer le mouvement du réchauffement climatique. La prise de conscience des considérations climatiques n'est pas seulement politique. Elle devient juridique et s'exprime avec force à deux niveaux : légalement, par la multiplication de textes contraignants et stratégiquement, par la montée en puissance du contentieux climatique, par une recrudescence d'actions en justice engagées devant les tribunaux de nombreux pays (8).

A- L'inflation législative

Dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), de nombreux textes ont été adoptés, ces dernières années, pour renforcer la prise en considération par les sociétés des enjeux environnementaux. Ces textes émanent tant du droit européen, du droit international, européens ou nationaux. L'inflation législative pouvant deux objectifs distincts : la mise en place de textes généraux, indiscriminés d'une politique à tenir, et la mise en place de textes spécifiques, ciblant des domaines, voire à l'intérieur des secteurs civiles et commerciaux.

Les textes de politique générale et de droits fondamentaux

De nombreux textes internationaux deviennent les grandes lignes de la réponse à apporter aux enjeux climatiques par les acteurs de la vie économique. On citera, à titre d'exemple :

- les Principes pour l'investissement responsable publiés par les Nations unis et le Global ACS,
- les principes directeurs de l'OCDE de 1976, revus en 2011,
- la loi de 2017 sur le devoir de vigilance des sociétés mère responsable des entreprises et ordre, à l'attention des entreprises multinationales, qui impose aux sociétés de bonne conduite diligent, qui organisent un ensemble de recommandations et de bonnes pratiques, qui ne sont pas contraignantes, mais qui permettent aux sociétés de bonnes grandes entreprises,
- le norme ISO 26000 de 2010 publiée par la Chambre de commerce international qui décrivent des « lignes directrices » pour le premier standard international en matière de RSE,
- l'accord de PARIS sous la COP 21 (2015),
- les recommandations juridiquement non contraignantes de la Task force on Climate-Related Financial Disclosures, en matière de transparence financière des risques liés au climat et aux risques et opportunités associés à l'attention des entreprises,
- les différentes recommandations ou principes en application de la convention sur les droits humains (1951) ou relatives aux droits fondamentaux du travail (OIT).

A l'échelle régionale, la politique environnementale de l'Union européenne se décline dans le Pacte vert sur constituer, mieux (2019). Le texte de référence du Pacte vert (Tribune). Concient de l'urgence à lutter contre le dérèglement climatique, le Parlement européen a voté, le 14 juillet 2021, un ensemble de textes législatifs d'activité. Dénommé et en lien avec le mouvement climatique des Fridays for Future, le Parlement européen et le Conseil de l'Europe se sont entendus, par accord informel le 24 décembre 2021, sur la teneur de la prochaine directive sur le reporting relative au devoir de vigilance. Selon les termes retenus du communiqué de presse du Conseil de l'Europe, « les sociétés concernées sont tenues de mettre en place un processus et systèmes de gestion des risques et prévoir la description sur leur directrice, de leur fonctionnement et de leur code de conduite. Les entreprises devront également adopter un plan de transition climatique, afin de garantir que leur stratégie commerciale soit compatible à l'objectif climatique (1,5° C – Cet accord, qui constitue la première formalisation de la Convention des affaires publiques et du Parlement dans son ensemble, sera soumis à l'approbation des ambassadeurs des Vingt-Sept et des parlementaires membres de ses entreprises, mais « les dispositions relatives aux contentieux propose à discuteur les dernières de négocier la question climatique aux sociétés économiques ou financières.(9)

En France, la Charte de l'environnement, intégrée au Bloc de Constitutionnalité à la suite de la loi constitutionnelle du 1 mars 2005 (Tribune), dès, énonce en préambule, parmi de nombreuses dispositions, et en son article 1 que « chacun a le droit de vivre dans un environnement qui ne lui nuise pas à sa santé ». Le Code civil, dans son article 1833 alinéa 2 précise que « la société doit prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ». Au delà de ces textes généraux, plusieurs textes ont été adoptés ces dernières années, dans le cadre du service des enjeux climatiques. Il est ainsi que l'article 1833 alinéa 2 du Code civil précise que la société est « sera, le Conseil d'Etat a relevé que ces « intervalle aujourd'hui à «